



HAUTES-PYRÉNÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°65-2021-145

PUBLIÉ LE 25 JUIN 2021

Sommaire

Préfecture Hautes-Pyrenees / Direction des services du cabinet - Service des sécurités

65-2021-06-25-00004 - Arrêté portant interdiction de transport de matériel de son à destination d'un rassemblement festif à caractère musical non autorisé de type teknival ou rave-party dans le département des Hautes-Pyrénées (2 pages)

Page 3

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2021-06-25-00004

Arrêté portant interdiction de transport de matériel de son à destination d'un rassemblement festif à caractère musical non autorisé de type teknival ou rave-party dans le département des Hautes-Pyrénées



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté préfectoral n°
portant interdiction de transport de matériel de son à destination d'un rassemblement
festif à caractère musical non autorisé de type teknival ou rave-party dans le
département des Hautes-Pyrénées**

Le préfet des Hautes-Pyrénées

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet des Hautes-Pyrénées, M. Rodrigue FURCY Rodrigue ;

Vu l'appel à manifester posté sur les réseaux sociaux pour une fête « PROJET X » sur la commune de Lannemezan et organisée au stade de rugby de Lannemezan ;

CONSIDÉRANT que, selon les éléments d'information disponibles et concordants, un ou plusieurs rassemblements festifs à caractère musical seraient susceptibles de se dérouler entre le vendredi 25 juin 2021 et le dimanche 27 mai 2021 inclus dans le département des Hautes-Pyrénées, sur la commune de Lannemezan, en lien notamment avec l'appel ayant fait l'objet d'une diffusion anonyme sur facebook à manifester pour une fête "PROJET X" et dont les organisateurs ne sont pas identifiables et identifiés;

CONSIDÉRANT que cette manifestation festive n'a fait l'objet d'aucune déclaration auprès du gestionnaire du lieu, en mairie ou en préfecture, comme exigé par la réglementation en vigueur, et n'a par conséquent pas fait l'objet d'autorisation administrative ;

CONSIDÉRANT que cette manifestation est susceptible de s'installer sans autorisation préalable en divers points de la commune de Lannemezan ;

CONSIDÉRANT qu'afin de préserver l'ordre, la sécurité, la santé et la tranquillité publique, il importe de mettre en place des mesures visant à empêcher l'organisation d'une telle

Tél : 05 62 56 65 65

Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr

Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9

manifestation ;

CONSIDÉRANT qu'il existe un risque certain que des individus souhaitant participer à cette manifestation dans le département des Hautes-Pyrénées ;

Sur proposition de la directrice des services du cabinet,

ARRÊTE

Article 1: Le transport de matériel de diffusion de musique, susceptible de créer un tapage diurne, nocturne ou une agression sonore, et susceptible d'être utilisé pour une manifestation non autorisée notamment sonorisation, sound system, amplificateurs, est interdit sur le territoire du département des Hautes-Pyrénées, à compter du vendredi 25 juin 2021 et jusqu'au dimanche 27 juin 2021 inclus.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre.

Article 3 : Les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel commandant du groupement de gendarmerie départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 25 juin 2021

Le Préfet,



Rodrigue FURCY